

VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2017-05-23

**OBJET : GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DANS LA RÉGION :
SIGNATURE D'UNE DÉCLARATION D'ENGAGEMENT**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a nommé monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2014, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

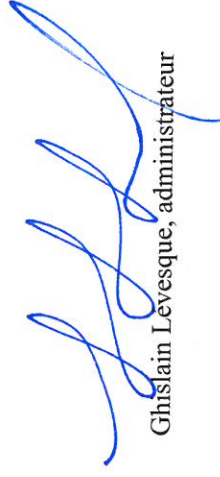
ATTENDU QUE les communautés de Schefferville, Matimekush-Lac-John et Kawawachikamach procèdent présentement à une importante réflexion afin d'élaborer une vision globale et intégrée de la gestion des matières résiduelles sur le territoire;

ATTENDU QUE les trois communautés conviennent de signer une déclaration commune d'engagement, s'engageant pour assurer un meilleur avenir à leurs collectivités et leur région;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), soit mandaté afin de procéder à la signature de cette déclaration commune, conjointement avec les chefs Innu et Naskapi; le texte de cette déclaration faisant partie intégrante de la présente ordonnance.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 18 mai 2017.



Ghislain Lévesque, administrateur